

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 412-2024

Résolution 24-12-286

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 412-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 148-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Denis Paquet, conseiller, à la séance du 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2024.

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 18 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 novembre 2024;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 novembre 2024;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 412-2024 modifiant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 412-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Bélanger APPUYÉ par M. Alain Dumas ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 412-2024 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal en zone industrielle, de corriger les lots où s'appliquent les dispositions particulières aux constructions accessoires et complémentaires autorisées sur les terrains du lac à France en tenant compte des nouveaux cadastres suite à la rénovation cadastrale ainsi que d'abroger la dimension minimale pour une construction résidentielle soit et est adopté par ce conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 17e jour du mois de janvier 2025

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième (17e) jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière